



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 13 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

**Nombre de membres**

EN EXERCICE 162

PRESENTS : 70

VOTANTS : 93

**COLLEGE DE LA REGION**

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Monsieur Jacques HULEUX (pouvoir) ;

Étaient absents : Mesdames Marianne DURANTON, Julie GARNIER, Aurélie GROS et Messieurs Sébastien DROMIGNY, Gérard HÉBERT, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

**COLLEGE DES DEPARTEMENTS**

Étaient présents ou représentés : Mesdames Annie PIOFFET, Béatrice RUCHETON et Messieurs Guy CROSNIER, Pascal GOUHOURY (pouvoir), Nicolas MEARY (pouvoir) ;

Étaient absents : Mesdames Annick DISCHBEIN, Julie GOBERT et Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT ;

**COLLEGE DES COMMUNES**

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE, Caroline MAILLARD, Michèle DESCHAMPS, François-Xavier DUPERAT, Yves BERTAUD, Denis MEUNIER, Yves COZE, Xavier GUILBERT, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, Pascal OUDOIRE, François BONGARS, Patrick POCHON, Xavier SEVERE (pouvoir), Jean-Marie CHARNIER (pouvoir), Clotilde CAMPAIN, Isabelle FROMAGE (pouvoir), Jean-Luc VUILLEMENOT, Brigitte CHAUSSEMY, Jean-Louis CHANDELLIER (pouvoir), Françoise CHANCELIER, Christian DENIS (pouvoir), Philippe CHALMETTE, Martine QUERNÉ, Nadine-Françoise MAUGÈRE (pouvoir), Alain PIERROT, Patrick de LUCA, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ (pouvoir), Joseph LENOIR, Jérôme DESNOUE, Denis CELADON, Magalie PANNESE (pouvoir), Annie VERHUST, Espérance VIEIRA, Bruno CYPRIEN, Jean-Jacques BASTIEN, Pascal CARTAILLER, Jean-Christophe HARDY (pouvoir), Claire GAURAT, Laure GORNES, Shirley MAUPIN (pouvoir), Alain JOYEZ, Lloyd DOUGNY (pouvoir), Jean-Luc DOUINE, Franck PASQUIET, Laurence MANESSE-CESARINI (pouvoir), Martine ROHNER, Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER, Guy CROSNIER, Bruno CHAZEL, Olivier COLIN, Michel CALMY, Patrick CHAILLOU, Amélie FERLAY, Jérôme MENARD, Chantal MAYNIÉ, François RATIER, Bruno DELECOUR (pouvoir), Patrick BOUCHER, Éric BEAUJOIS, Pascal MAGNIER, Patrick PAGES, Fabien BIDAULT, Gilles GLUNAC, Margaret POMA (pouvoir), Jean MORLAIS, Jean HELIE, Jean-Paul CULINAS, Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, Caroline PETEAU (pouvoir), Philippe DELONG (pouvoir), William THÉRON, Jean-Michel CARDINALI (pouvoir), Céline BOFARULL (pouvoir), Éric LARCADE, Patrick MAILLARD, Pierre BOIVIN, Yves BIDART, Philippe DOTHÉE, François PAROLINI ;

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Catherine MARION, Patrick RENAULT, Xavier MAUCCI, Milène GIRARDOT, Alain POURSIN ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Olivier GUYADER, Sébastien BOUILLIOT, Jean-Luc RICHY, Nathalie BIEL, Karine LANIAU, Renaud ABRAHAM, Parfait SOUNOUVOU, Stéphane GALINÉ, Christophe KERGRAIS, Frédéric ARNOULT, Bernardin COUDORO, Alexandre MARY, Christophe CHAMOREAU, Francis GUERRIER, Fabrice KIMPE, Marcel LIENHARDT, Jean-François PEYRONEL, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Philippe CLERGEOT, Dominique FAUVIN, Joanna HAMONIAUX, Jennifer GAUTRET, Florence LANQUETUIT, François ROISNEAU, Jacques PILLOY, Natacha COLLARD, Laurent MAUGE, Delphine DULARY, Elisabeth LEBEUF, Alain SOUEDET, Hervé FRANEL, Laurent RAYMOND, Patrick SAINSARD, Laurent DUCRUIT, Bernard LACHENAÏT, Ludovic GREMOND, Olivier MAUXION, Yohann MONTET, Anouk VAILLANT, Jean-Charles BENYAKAR, Fabien ORIOT, Manuel HENRIQUES, Pierre GRILLET, Noémie MARTINEZ, Domingo SILVEIRA, Yves PRUVOT, Michel GUILLOT, Guillaume FENAT, Sylvain DUCROUX, Bérénice BHAVSAR, Xavier CHRIST, Jocelyne BOITON, Christophe CHAMBON, Bernard LEFEVRE, Gérard ROUX, Etienne BREHIER, Thierry MASSON ;

**COLLEGE DES EPCI**

Étaient présents ou représentés : Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON et Messieurs Denis CELADON, Patrick PAGES ;

**COLLEGE DES VILLES-PORTES**

Était absent : Monsieur Jean-Claude DELAUNE ;

**INVITÉS ET PARTENAIRES**

Étaient présentes : Mesdames Brigitte ANNE, Stéphanie GRENAULT, Alexia BERTAUD, Sonia RISCO, Mireille FLAM (Ceser) ;

Étaient excusés : Messieurs Denis MAZODIER (Union des Amis du Parc) et Xavier JENNER (CNPF) ;

**EQUIPE DU PARC**

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE, Caroline CARLIER, Fabienne COTTÉ, Coralie BLONDEAU ;

**OBJET :**

**MODIFICATIONS  
DE CAHIERS DES  
CHARGES Aide  
agricole**

Nomenclature ACTES :

8 Domaine de  
compétence par  
thème  
8.8 Environnement

Transmis au Contrôle de  
Légalité le :

**26 MARS 2025**

Affichage le :

**26 MARS 2025**

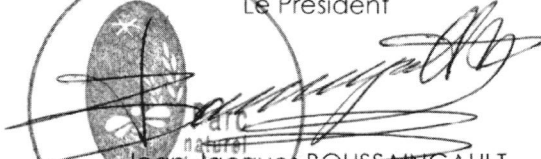
## MODIFICATIONS DE CAHIERS DES CHARGES Aide agricole

Vu l'avis favorable des commissions concernées ;  
Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 11 mars 2025 ;

Afin de faciliter l'accompagnement des porteurs de projets tout en assurant le respect de la Charte du Parc, il est proposé de mettre en cohérence le cahier des charges de l'aide agricole LEADER avec le nouveau cahier des charges LEADER 2023-2027 validé lors du comité de programmation du 10/12/2024 (cf. annexe)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent la modification de ce cahier des charges, à l'unanimité.

Le Président



parc  
naturel  
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT  
du Gâtinais français

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259102564-20250325-2025-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Affichage : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## **MODIFICATIONS DE CAHIERS DES CHARGES - AIDE AGRICOLE**

Afin de faciliter l'accompagnement des porteurs de projets tout en assurant le respect de la Charte du Parc, il est proposé de mettre en cohérence le cahier des charges de l'aide agricole LEADER avec le nouveau cahier des charges LEADER 2023-2027 validé lors du comité de programmation du 10/12/2024 par :

- une homogénéisation de la formulation des dépenses éligibles et un élargissement du type de projets ;
- l'ajout de précisions sur le règlement d'intervention :
  - o Projets générant de l'artificialisation non éligibles
  - o Porteur de projet propriétaire du foncier ou bail public en cas de travaux
  - o Utilisation de matériaux biosourcés sauf impossibilité technique / réglementaire
    - filières locales si possible
  - o Projet sobre en consommation d'énergie
- une simplification des pièces du dossier.

## AIDE AUX PROJETS AGRICOLES ET/OU ALIMENTAIRES

*Soutenir des projets de développement agricole et alimentaire de qualité,  
valorisant et préservant les ressources locales du Parc dans le respect de  
l'environnement*

**Dispositif du Parc naturel régional du Gâtinais français**

### CAHIER DES CHARGES

Le tissu économique du Gâtinais français est typique de l'économie des territoires ruraux, avec une prédominance de l'agriculture, ainsi que des bois et forêts. Le Parc naturel régional du Gâtinais français, créé en 1999, puise son originalité dans ses paysages contrastés, alliant terres agricoles, bois, grès, modelés par trois rivières, la Juine, l'Essonne et l'Ecole, ainsi que le fleuve de la Seine. Tous ces éléments ont favorisé l'apparition des cultures et savoir-faire particuliers : le Gâtinais français regorge de cultures emblématiques, telles que le miel, le cresson de fontaine, la volaille de race Gâtinaise, les plantes aromatiques ou encore le safran. De nouvelles cultures s'approprient également le territoire, avec le développement des légumineuses, du safran, du maraichage, de l'élevage ovin et porcin, ...

70 communes, regroupées en 7 intercommunalités, composent le Parc naturel régional du Gâtinais français, partagé entre les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, dans la région Ile-de-France.

Ainsi, l'aide aux projets agricoles et/ou alimentaires traduit l'ambition du Parc d'appuyer les filières agricoles typiques du territoire, de contribuer au développement des circuits courts valorisant les ressources locales, de maintenir une agriculture dynamique, diversifiée et multifonctionnelle, ainsi que de favoriser l'orientation des activités agricoles et alimentaires vers des certifications environnementales. Pour ce faire, le Parc déploie un accompagnement personnalisé des porteurs de projets, qu'ils soient issus du territoire ou motivés par ses atouts pour s'y implanter.

*ATTENTION : l'intervention financière du Parc ne sera possible que pour les projets non-éligibles aux dispositifs régionaux et départementaux d'aide à destination des projets agricoles et/ou alimentaires.*

#### 1. OBJECTIF DE L'AIDE DU PARC

Le Parc naturel régional du Gâtinais français souhaite accompagner le développement des filières agricoles emblématiques et émergentes du territoire, à travers leur pérennisation, leur diversification, leur valorisation et leur conversion vers des pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement.

L'aide a pour objectif **d'accompagner financièrement tout acteur porteur d'un projet de développement agricole et alimentaire durable et responsable** (à savoir qui respecte les orientations économiques, sociales et environnementales de la Charte) au sein de territoires ruraux inclus dans le périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le dispositif d'aide agricole et alimentaire du Parc représente également un levier permettant de mobiliser des fonds européens via le programme de subventions LEADER, porté par le Parc.

## 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### 2.1. Territoire éligible

Seuls sont éligibles les **projets situés sur l'une des 70 communes du Parc naturel régional du Gâtinais français** dont la liste est disponible sur le site du Parc (rubrique Découvrir, les 70 communes : <http://www.parc-gatinais-francais.fr/les-communes/>). Concernant les exploitations agricoles, leur siège social et au moins 55% de leur Surface Agricole Utile doivent être sur le territoire du Parc. Tout autre projet présentant un enjeu stratégique pour le territoire devra faire l'objet d'un avis du Comité Syndical et/ou des partenaires avant accord du financement.

### 2.2. Conditions générales

Le projet devra démontrer sa **cohérence avec les orientations de la charte et notamment les bénéfiques économiques, sociaux et environnementaux** qu'ils apportent pour le territoire et son tissu d'activités agricoles et alimentaires, à travers le respect de critères d'éco-conditionnalités (cf Annexe 4). Il doit être vecteur de **développement local** pour le territoire, contribuer au développement et à la diversification du tissu agricole et favoriser les circuits courts, tout en respectant l'environnement. Ainsi, le projet ne portera pas atteinte au **patrimoine local, qu'il soit naturel, culturel, ou paysager**, et n'occasionnera **pas d'artificialisation des sols** – sauf en cas de compensation à la parcelle.

La structure porteuse du projet **doit justifier de son existence** (inscription effective ou en cours sur un registre officiel), **de sa pérennité** (seront exclues les structures en situation de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou d'une décision de liquidation judiciaire), et de sa **viabilité** dans le temps (formations, expériences professionnelles, ...). Elle s'engage à respecter les **règlementations** en vigueur.

Pour prétendre à l'aide du Parc, le projet devra nécessairement avoir reçu un **avis favorable de la Commune** sur lequel il est situé, **de l'Architecte des Bâtiments de France** (si nécessaire selon le projet), **et des services de l'Etat** (pour tout projet situé en zone protégée au titre des Monuments Historiques). Par ailleurs, le projet doit être en **compatibilité avec les règlements d'urbanisme de la commune**.

**En cas de projets de travaux, le porteur de projet est propriétaire du foncier** – sauf en cas de biens publics dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Le projet utilisera des **matériaux biosourcés ou géosourcés de filières locales traditionnelles, existantes ou émergentes** (chanvre, bois, lin, laine, grès, terre, ...) – sauf impossibilité technique/réglementaire liée directement au projet. De plus, le demandeur informera au préalable le Parc et la DRIEAT en cas de présence **d'espèces remarquables et protégées**, et s'assurera que les travaux ne les dérangent pas ni ne détruisent leur habitat\*.

Les projets financés par cette aide doivent répondre au principe de **démarche collective volontaire** à travers lequel les porteurs de projets s'impliquent dans des actions de sensibilisation, de valorisation et de diffusion des actions du Parc (par exemple : au travers de la marque Valeurs Parc).

Un porteur de projet ne pourra déposer **qu'un seul dossier par an**. Un même projet découpé en plusieurs phases ne sera pas prioritaire sur plusieurs années.

---

\*En cas de non-respect de ces règles, des sanctions peuvent être appliquées (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende).

### **2.3. Conditions de partage avec le dispositif de soutien aux investissements agricoles de la Région Ile-de-France**

L'aide aux projets agricoles et alimentaires du Parc cible les projets non éligibles au dispositif de soutien aux investissements agricoles de la Région Ile-de-France, tout particulièrement ceux d'un montant inférieur à 5 000€.

Les modalités de financement de ces dispositifs se trouvent sur le site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de la Région Ile-de-France : <https://www.iledefrance.fr/recherche?search=feader>

### **2.4. Bénéficiaires**

L'aide est ouverte à tout porteur de projet agricole et/ou alimentaire, durable et responsable.

Les structures éligibles sont les suivantes :

Porteurs de projets privés du Parc :

- Exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire, à titre principal ou secondaire affiliés à la MSA ;
- Groupements d'exploitations au sein d'une structure juridiquement constituée et formes coopératives (groupement pastoral, ASA, CUMA, Coopérative, SCI, GIEE, groupe 30 000, groupe EcoPhyto, SCIC,...) ;
- Entreprises et micro-entreprises (de taille TPE/PME<sup>1</sup>) ;
- Syndicats (Représentants de professionnels de l'agriculture et de l'alimentation, fédérations professionnelles) ;
- Associations loi 1901 et associations syndicales libres.

Porteurs de projets publics du Parc :

- Associations loi 1901 et associations syndicales libres ;
- Communes ;
- Groupements/structures coopératives d'intérêt public ;
- Syndicats.

Dans le cas particulier où une couveuse d'entreprises agricoles et alimentaires, ayant son siège social en Ile-de-France, effectue une demande de subvention pour un porteur de projet, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le porteur du projet doit développer son activité sur le territoire du Parc ;
- Ne seront concernés que les investissements sur le territoire du Parc.

Tout autre acteur non mentionné dans ce présent règlement qui solliciterait l'aide sera soumis à l'avis du comité syndical.

---

<sup>1</sup> Chiffre d'affaire < à 800 000 € HT (s'entend par entreprise et non par établissement s'il y a des établissements secondaires) et la surface de vente maximale admise est de 300 m<sup>2</sup>.

### 3. INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Sont éligibles les filières agricoles prioritaires justifiées comme à valeurs patrimoniales, environnementales, expérimentales et innovantes.

Sont donc éligibles les dépenses dans la cadre des opérations ci-dessous, répondant aux critères d'éco-conditionnalités définis en Annexe 4 :

#### 1. Promotion et maintien des métiers agricoles et de l'artisanat :

- Action de valorisation des métiers et des savoir-faire et lien avec le grand public
- Amélioration des conditions de travail (équipement ergonomique, sécurité et hygiène)
- Préservation du bâti rural : identification et réhabilitation de bâti vernaculaire pour un usage agricole
- Formations (par ex : comptabilité, réglementations, gestion d'équipe, communication) et soutien aux actifs agricoles (réseau d'entraide et d'échanges, accompagnement personnalisé)

#### 2. Diversification de l'économie du territoire, implantation et structuration des filières agricoles alimentaires et artisanales locales :

- Facilitation de l'accès au foncier agricole (par ex : veille foncière, mise en réseau, acquisitions foncières, viabilisation de foncier pour un usage agricole)
- Création, développement et animation d'espaces test d'activité
- Développement et structuration des filières agricoles alimentaires et artisanales locales
- Développement de la restauration hors domicile (commerciale et collective) intégrant durablement des produits locaux
- Étude, définition, promotion et mise en œuvre de modes alimentaires résilients
- Actions d'information, de sensibilisation et d'accès du grand public à l'alimentation saine, locale et pour tous
- Développement de démarches agricoles et alimentaires type Plans Alimentaires Territoriaux (PAT)

#### 3. Application des principes de l'économie circulaire aux systèmes agricoles et alimentaires :

- Actions de relocalisation de la production de matériel végétal
- Actions de valorisation des déchets, excédents et co-produits agricoles
- Développement et structurations des synergies entre élevage et culture
- Actions de structuration de réseaux d'achat collectif et de partage du matériel agricole et agro-alimentaire
- Ingénierie en matière de low-tech : élaboration de matériel et de process moins consommateurs en ressources

#### **4. Adaptation des exploitations agricoles au changement climatique et prise en compte des enjeux environnementaux :**

- Etudes, promotion et mise en œuvre de pratiques et de modèles agricoles ayant un impact positif sur l'environnement, adaptés aux aléas et répondant aux demandes sociétales
- Mixité génétique : Recours et promotion de races et de variétés anciennes et/ou plus résilientes (adaptées au changement climatique, économes en ressources)
- Diversification des assolements
- Développement d'élevages extensifs en systèmes herbagers
- Actions d'amélioration de la prise en compte du bien-être animal de l'élevage à l'abattage
- Actions d'amélioration de la gestion durable des prairies et plantation de haies notamment au sein des structures équestres
- Gestion économe et équitable des ressources, en particulier de l'eau, de l'énergie et des sols
- Productions à bas niveaux d'intrants (critères Agence de l'Eau Seine Normandie), ne nécessitant pas ou très peu d'eau, préservant/améliorant la structure du sol, ...)
- Agroforesterie, implantations d'éléments paysagers, préservation/restauration des milieux aquatiques et humides
- Aménagements de lutte contre le ruissellement,
- Aménagements non productifs et cultures favorisant la faune et la flore,
- Réduction des pollutions et nuisances éventuelles aux abords des exploitations.

#### **Les dépenses suivantes pourront être subventionnées dans le cadre de votre projet :**

- Etudes (ex : études de faisabilité, études de marché, diagnostics, élaboration de plans de gestion, plan de réhabilitation, expérimentations, ...)
- Travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs (hors travaux générant une artificialisation de la parcelle) ;
- Equipements et matériel (y compris matériel végétal à intérêt environnemental (protection des sols, de la ressource en eau, de la biodiversité, du paysage, ...) ; à titre expérimental : semences, plants, ... en certification environnementale ; (Agriculture biologique, HVE 3, Nature et Progrès, Demeter, ...) ; avec des variétés anciennes et/ou emblématiques du territoire pour des cultures/plantes pérennes (minimum 5 ans) (PPAM, vigne, ...) ;
- Prestations de service (ex : dépenses de communication, supports pédagogiques, ...)
- Mise aux normes (QHSE : qualité, hygiène, sécurité, environnement) et accessibilité Personne à Mobilité Réduite.

### Dépenses éligibles sous conditions :

- Travaux : utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés de filières locales traditionnelles, existantes ou en émergence (chanvre, bois, lin, laine, grès, terre, ...) - sauf impossibilité technique/règlementaire liée directement au projet
- Mobilier et menuiseries :
  - Matériaux autorisés : bois ou métal en cas d'impossibilité d'utiliser du bois
  - Si possible bois non exotique (châtaigner, chêne, robinier, douglas, mélèze, pin maritime, ...) labellisé PEFC et/ou FSC et/ou « Bois de France », non traité
- Electroménager :
  - Classe énergétique la plus performante possible
- Production d'énergies renouvelables (ex. panneaux solaires) :
  - Eligible uniquement si la consommation énergétique est réduite au maximum
- Systèmes réfrigérés / de chauffage :
  - Eligibles uniquement si isolation performante des locaux

### Dépenses non éligibles :

- Travaux : les dépenses « structurelles » (électricité, plomberie, installation informatique, ...) ne sont pas éligibles sauf si liées directement au projet ;
- Mobilier et menuiseries : les éléments de décoration et autres dépenses annexes ne sont pas éligibles ;
- Le matériel avec moteur thermique (sauf impossibilité technique) ;
- Le matériel faisant l'objet d'un renouvellement à l'identique et sans gain de performance environnementale et durable.

## 4. MONTANTS, TAUX ET PLAFONDS DE L'AIDE

Pour une commune	Pour tous les autres porteurs de projets (publics et privés)
<u>Investissements productifs :</u> - Taux d'aide : <b>50%*</b> (jusqu'à 80% avec les éco conditionnalités) - Montant minimum du projet : 2 000 € - Subvention maximale : 20 000 €	<u>Investissements productifs :</u> - Taux d'aide : <b>40 % minimum*</b> - Montant minimum du projet : 2 000 € - Subvention maximale : 20 000 €
<u>Investissements non productifs :</u> - Taux d'aide : <b>50%*</b> (jusqu'à 80% avec les éco conditionnalités) - Montant minimum du projet : 2 000 € - Subvention maximale : 20 000 €	<u>Investissements non productifs :</u> - Taux d'aide : <b>75 % minimum*</b> - Montant minimum du projet : 2 000 € - Subvention maximale : 20 000 €

\*Ces taux correspondent aux taux d'aide du Parc. Ils ne prennent pas en compte les possibilités de cofinancement par le programme LEADER.

Ces taux de base pourront être augmentés, sous réserve du respect des éco-conditionnalités, **pour les communes :**

- De l'existence de logements sociaux ou communaux sur la commune : +5% ;
- D'une action en faveur du vélo sur l'année en cours : +5% ;
- De l'extinction totale de l'éclairage public en période estivale (15/05-15/08) : +5% ;
- De la distribution de l'Abeille du Parc par la commune, 4 fois/an : +5% ;
- De l'organisation d'une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population : +5% ;

- De la valorisation des produits Valeurs Parc : +5%.

Pour **tout autre porteur de projet privé** ou **public**, une bonification pourra être attribuée selon les modalités suivantes :

- Être bénéficiaire du réseau Valeurs Parc = **10%**
- Avoir des pratiques certifiées respectueuses de l'environnement (Agriculture Biologique, Haute Valeur Environnementale 3, Nature et Progrès, Demeter ...) = **10%**
- Faire partie d'un groupement d'agriculteurs engagés pour le respect de l'environnement (phase Émergence ou reconnaissance en GIEE, groupe 30 000, groupe EcoPhyto, Ferme Dephy...) = **10%**

## 5. CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE DE L'AIDE

Le projet devra répondre à **des critères d'éco-conditionnalité dans chacune des trois catégories environnement – ancrage territorial – social**, indiqués en Annexe A page 13.

## 6. COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention doit être adressée par mail ou par courrier à :

**Lise IA-LAURENT,**  
**Responsable du Service Développement rural en charge de l'agriculture et du LEADER**  
Maison du Parc du Gâtinais français -  
20 Bd du Maréchal Lyautey, 91490 MILLY-LA-FORÊT  
Tel : 01 64 98 23 33 / [lia-laurent@parc-gatinais-francais.fr](mailto:lia-laurent@parc-gatinais-francais.fr)

Il comprendra les **pièces justificatives** suivantes :

<b>PROJETS LEADER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Le présent <b>cahier des charges de l'aide daté et signé</b> par le demandeur</li> <li>□ Votre <b>dossier complet de subvention LEADER</b> en remplacement des annexes et pièces demandées ci-dessous</li> <li>□ Le <b>bilan comptable de l'année N-1</b> (dans le cadre d'une structure déjà existante) ou le <b>prévisionnel économique</b> (pour une structure nouvellement créée)</li> <li>□ Les documents justifiant de l'éligibilité aux <b>bonifications</b></li> </ul>
<b>PROJETS HORS LEADER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Le présent <b>cahier des charges de l'aide daté et signé</b> et les <b>pièces du dossier en annexe complétées et signées</b></li> <li>□ <b>RIB</b> de la structure pour le versement de l'aide</li> <li>□ Les <b>devis</b> pour les investissements envisagés</li> <li>□ <i>En cas de travaux</i> : Le <b>programme détaillé</b> du projet avec un plan de localisation et les aménagements prévus (les recommandations de la chargée de missions architecture et paysage du Parc devront être prises en compte, dans la mesure du possible) et l'<b>avis de l'Architecte des Bâtiments de France</b> (si concerné)</li> <li>□ Les documents justifiant de l'éligibilité aux <b>bonifications</b></li> </ul>

<b>POUR LES PORTEURS DE PROJETS PRIVÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>□ L'extrait d'immatriculation auprès d'un <b>registre officiel</b></li><li>□ L'extrait <b>Kbis</b> (ou <b>carte d'identité</b> en cas d'entreprise individuelle)</li><li>□ Le <b>bilan comptable de l'année N-1</b> (dans le cadre d'une structure déjà existante) ou le <b>prévisionnel économique</b> (pour une structure nouvellement créée)</li></ul>
--	---



**Pour être étudié par le service instructeur du Parc, ce dossier complété et accompagné des pièces jointes doit lui être retourné 1 mois avant la date de la commission Agriculture/Sylviculture (se renseigner auprès du Parc pour connaître le calendrier).**

## 7. INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

1. Aide au montage du dossier par le référent de l'aide au Parc ;
- 2. Dépôt du dossier complet 1 mois avant la Commission Agriculture/Sylviculture**
3. Présentation du projet par le demandeur en Commission Agriculture/Sylviculture pour avis des élus sur le projet ;
4. Soumission du projet aux élus membres du Bureau Syndical (15 jours à 1 mois après la commission) ;
5. Notification de la décision du Bureau Syndical au porteur de projet pour autorisation de commencement des travaux sous un délai de quinze jours (soit 2 mois à 2 mois et demi après le dépôt de dossier).

## 8. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée en une ou plusieurs fois (sous la forme d'acomptes) au bénéficiaire après :

- Le contrôle de la réalisation des investissements par le référent de l'aide du Parc naturel régional du Gâtinais français via une visite de terrain ;
- Et la fourniture de l'ensemble des factures certifiées payées, qui doivent être conformes aux devis présentés initialement. Dans le cas contraire, seul le montant des devis initiaux sera le maximum pris en compte pour le versement de ladite subvention (la subvention ne pourra donc être réévaluée à la hausse).

Ainsi, le porteur de projet doit être en mesure de pouvoir financer l'intégralité de ses investissements, la subvention n'étant versée qu'à réception des factures acquittées.

**Attention : tout porteur de projet qui aurait démarré les travaux avant la date de notification de la subvention délivrée par le Parc naturel régional du Gâtinais français se verrait refuser le versement de la subvention accordée.**

## 9. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

En signant le présent cahier des charges, le bénéficiaire s'engage :

- A avoir pris connaissance des **conditions d'attribution** de l'aide aux projets agricoles et alimentaires et **à suivre les recommandations des chargés de missions du Parc** dans la mise en œuvre du projet
- A **ne pas demander d'autres financements** en plus de ceux indiqués dans le plan de financement transmis
- A être à jour de ses **obligations fiscales et sociales** (pour la société et pour chaque associé exploitant en cas de personne morale)
- A avoir la **capacité de financer** la totalité des investissements relatifs au projet (obtention d'un prêt bancaire ou fonds propres)
- A **ne pas engager les dépenses** faisant l'objet de la demande de subvention (signature de devis, règlement de factures, démarrage de travaux, ...) avant **notification** préalable écrite d'attribution de ladite subvention par le Parc
- A **maintenir en bon état et pour l'usage prévu** les équipements et/ou aménagements pour lesquels la subvention est attribuée pendant au moins **5 ans après versement de l'aide**. En cas de cessation d'activité, les modalités de rétribution de la subvention sont prévues dans la convention à signer par le porteur de projet, une fois la subvention validée
- A **communiquer sur le soutien financier du Parc** dans le projet :
  - o Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître, le cas échéant, sur ses outils d'information et de communication la mention suivante : « Avec le soutien du Parc naturel régional du Gâtinais français », complétée par le logo-type du Parc, ainsi qu'à chaque présentation de l'opération sous quelque forme que ce soit
  - o Les photos prises lors de la visite de fin de travaux pourront être utilisées par le Parc et ses financeurs sur des supports à des fins non commerciales
  - o Le porteur de projet s'engage également à accepter les éventuelles sollicitations du Parc pour l'organisation de visites/démonstrations de l'investissement en question, à destination des élus et partenaires techniques du Parc, voire du grand public

Fait le ...../...../....., à .....

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

## **Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur de (non)- récupération de la TVA**

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

.....  
représentant légal de la structure  
.....

atteste sur l'honneur que cette même structure :

- Récupère la TVA,
  - ➔ Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant HT des dépenses.
- Ne récupère pas d'une façon ou d'une autre, en tout ou partie, directement ou indirectement, la TVA ou n'est pas bénéficiaire de l'allocation de fond de compensation de la TVA.
  - ➔ Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant TTC des dépenses.

**Fait le ...../...../....., à .....**

**Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :**

## **Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur – Aides « de minimis » octroyées et à venir**

*(dans le cas où le porteur de projet est une entreprise*

### **RAPPEL**

#### **Qu'est-ce qu'une aide dite « de minimis » pour les entreprises ?**

La règle de minimis est un règlement mis en place par l'Union européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises. Selon cette règle, une entreprise ne peut bénéficier que de 200 000 € d'aides publiques par période de 3 exercices fiscaux consécutifs. Toutes les aides publiques ne sont pas concernées par la règle de minimis.

**Sachant qu'il n'existe pas de liste exhaustive de ces dispositifs, il convient de se renseigner, pour chaque aide perçue, si cette dernière est soumise au règlement des minimis.**

#### **Quelles sont les règles de cumul pour les subventions publiques ?**

Une entreprise peut cumuler plusieurs aides publiques pour financer ses projets de croissance et de développement, dès lors que ces aides ne financent pas une dépense identique au sein d'un même projet.

Au regard de ces informations, je soussigné(e),

Monsieur/Madame.....  
agissant en qualité de représentant légal de la  
société.....

entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis, atteste sur l'honneur :

- N'avoir reçu aucune aide de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours à la date de signature de la présente attestation,
- Avoir reçu ou demandé les aides de minimis listées ci-après.

En application des circulaires des 26 janvier 2006 et 3 juillet 2006 et des règles du droit communautaire relatives aux versements d'aides aux entreprises par les collectivités locales, j'atteste également sur l'honneur :

- Que mon entreprise, tous financements publics confondus (sauf régimes d'exemption), n'a pas perçu plus de 250 000 € d'aides sur les trois dernières années et qu'une éventuelle aide financière du Parc naturel régional ne fera pas dépasser ce plafond sur la même période ;
- Qu'ayant pris connaissance des règles du droit communautaire relatives aux versements d'aides aux entreprises par les collectivités locales je ne solliciterai pas plus de 200 000 € de financements publics (sauf régimes d'exemption) sur les trois années à venir, aide éventuelle du Parc naturel régional comprise.



Vos données sont collectées par le Parc naturel régional du Gâtinais français afin de traiter votre demande de subvention agricole. Elles sont destinées au service Développement rural. Elles sont conservées pendant 10 ans. L'utilisation de vos données est nécessaire à l'exécution d'un contrat.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, vous disposez de droits sur vos données (accès, rectification, effacement, portabilité, limitation) que vous pouvez exercer auprès de notre délégué à la protection des données : [dpd@cigversailles.fr](mailto:dpd@cigversailles.fr). Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

### Annexe 3 : Fiche de présentation du porteur de projet

<b>Nom de la structure</b>	
<b>Statut juridique</b>	<input type="checkbox"/> E.I. <input type="checkbox"/> EARL <input type="checkbox"/> SARL <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Structures coopératives <input type="checkbox"/> Syndicats <input type="checkbox"/> Organismes professionnels <input type="checkbox"/> Groupement d'intérêt public <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
<b>Date de création/reprise</b>	
<b>Nombre de salariés/membres</b>	
<b>Adresse du siège social</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Email</b>	
<b>Représentant légal</b>	
<b>Nom et prénom du référent projet (si différent)</b>	
<b>Décrivez brièvement la structure porteuse et ses activités</b>	

## Annexe 3bis : Fiche de présentation du projet

**Nom du projet :**

**Décrivez précisément votre projet :**

Contexte, enjeux pour votre structure :

Localisation :

Bénéficiaires du projet :

Travaux et achats envisagés :

Planning prévisionnel :

## Caractérisation du projet dans le cadre de l'aide Parc

### A quels critères d'éco-conditionnalité du Parc répond votre projet et pourquoi ?

#### ENVIRONNEMENT (au moins 2 critères parmi les suivants)

- Préserver et restaurer les **milieux naturels** (prairies, zones humides, mouillères, zones Natura 2000 ...) et/ou contribuer au **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**
- Limiter les risques d'**érosion** ou de **ruissellement** ;
- Mettre en place et pérenniser des **pratiques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires** (méthodes physiques ou biologiques, expérimentation, recherche et développement avec des instituts partenaires, ...) ;
- Contribuer à la préservation des **ressources** (matériaux, déchets, eau, énergie, ...) et à une démarche de sobriété ;
- Favoriser la diversification du **paysage** et des habitats de la faune ;
- Favoriser la **pollinisation** (présence de ruches) et le développement de ressources mellifères diversifiées ;
- Préserver et restaurer les **Infrastructures Agro-Ecologiques** (mares, haies, bandes enherbées, bandes fleuries, bosquets, ...) ;
- Intégrer des **légumineuses** dans les rotations culturales de l'exploitation concernée ;
- **Sensibiliser** le grand public à la préservation de l'environnement.

#### JUSTIFICATION :

#### ANCRAGE TERRITORIAL (au moins 2 critères parmi les suivants)

- Développer des pratiques agricoles **adaptées au territoire** (semences, espèces, races, ...) ;
- Participer au développement et maintien de l'une des **filières emblématiques locales** (cresson de fontaine ; plantes à parfum, aromatiques et médicinales ; miel ; safran ; volailles de race gâtinaise ; chanvre) ;
- Participer au développement des **filières émergentes / innovantes** du Parc (élevage pastoral de brebis allaitantes, brebis laitières, caprins ; élevage de porcs en plein air ; légumineuses ; arboriculture ; orge brassicole ; houblon ; ...) ;
- Développer **une chaîne de valeur locale** pour les produits agricoles et alimentaires (production, transformation, logistique, distribution) ;
- S'intégrer dans une **démarche collective** en lien avec les acteurs de la filière et du territoire (producteurs, acteurs du tourisme, partenaires économiques, chambres consulaires, associations, ...).

#### JUSTIFICATION :

**SOCIAL (au moins 1 critère parmi les suivants)**

- Contribuer à la pérennisation / la création d'**emplois**
- Améliorer les **conditions et le bien-être au travail**.
- Faciliter **l'insertion professionnelle, l'inclusion** ou le **retour à l'emploi** par l'activité économique ;
- Favoriser la **transmission des savoir-faire** et préserver les **activités menacées** ;
- Participer à la **valorisation** et à la **reconnaissance** des productions locales auprès des consommateurs (grand public, scolaires, seniors, ...) ;
- Favoriser le **lien social** entre les citoyens ;
- Promouvoir la **solidarité** et faciliter **l'accès pour tous** aux produits du territoire ;
- Favorise l'accessibilité des personnes en situation de **handicap** (tous handicaps)

**JUSTIFICATION :**

**Viabilité du projet**

**ENVIRONNEMENT**

Quels sont les **gains de performance environnementale et durable** de l'investissement ?

**ANCRAGE TERRITORIAL et INNOVATION**

Quelle est la **spécificité du projet** par rapport aux activités similaires déjà présentes sur le territoire du Parc ?

**VIABILITE TECHNIQUE**

De quelle expérience dispose le porteur de projet dans l'activité concernée ? (formations, stages, expériences professionnelles, ...)

Quelles structures professionnelles/techniques soutiennent le projet ?





**Annexe 4 : Avis de la commune pour une demande de subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français**

*(sauf pour les projets portés par une commune)*

Je soussigné (e),

.....

Maire de la commune de

.....

émet un avis favorable concernant le dossier de Mme/M.

.....

portant sur

.....

Fait le ...../...../....., à .....

Signature de Madame/Monsieur le Maire :